



SELARL ACTOJURIS
HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES
4 Av. Père Charles de Foucauld
14000 CAEN
Tél: 02.31.69.00.09
contact@actojuris.net

RÈGLEMENT DE JEU

Organisé par la Ville de BAYEUX

Article 1 : Organisatrice

La Ville de Bayeux, 17 rue Laitière – 14 400 BAYEUX, organise à partir du 1^{er} décembre 2020 et jusqu'au 21 décembre 2020, un jeu en soutien au commerce local.

Article 2 : Objet, Thème du jeu concours

Face à la pandémie COVID-19, la Ville de Bayeux a mis tout en œuvre pour assurer la continuité de l'activité économique et accompagner les commerçants par des mesures concrètes : gratuité du stationnement pendant les confinements, exonération d'une majeure partie des redevances d'occupation du domaine public, possibilité d'étendre les terrasses et expérimentation de la piétonisation. Lors du deuxième confinement, les élus ont continué de se battre en faveur des commerces. En parallèle, une communication invitant les habitants à consommer local a également été lancée : en été puis en hiver.

Dans le cadre des annonces du Gouvernement, mardi 24 novembre à 20h, le Président de la République a annoncé la réouverture des commerces dès le samedi 28 novembre. Une excellente nouvelle pour l'ensemble des commerçants comme pour leurs clients, le mois de décembre étant une période économiquement essentielle à l'approche des fêtes de fin d'année.

Afin d'accompagner cette réouverture et d'affirmer une fois encore son soutien au commerce de proximité, la Ville de Bayeux, dès le 1^{er} décembre prochain, met en place une nouvelle initiative forte et concrète en organisant un jeu dont les modalités et gains sont définis ci-dessous.

Article 3 : Participants

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine (Corse comprise) et dans les Départements et Régions d'Outre-Mer.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus. « L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne. « L'organisatrice » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle. La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

SELARL ACTOJURIS
HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES
4 Av. Père Charles de Foucauld
14000 CAEN
Tél: 02.31.69.00.09
contact@actojuris.net

Article 4 : Modalités de participation

- Modalités de participation via le compte Facebook de la Ville de Bayeux - <https://fr-fr.facebook.com/BayeuxOfficiel/> :

Les participants au jeu pourront participer aux 3 périodes suivantes :

- Du mardi 1^{er} décembre 2020 à partir de 10 heures jusqu'au vendredi 4 décembre à 14 heures ;
- Du mardi 8 décembre 2020 à partir de 10 heures jusqu'au vendredi 11 décembre 2020 à 14 heures ;
- Du mardi 15 décembre 2020 à partir de 10 heures jusqu'au vendredi 18 décembre 2020 à 14 heures

Pour participer, les personnes doivent se rendre sur la page facebook de la Ville, liker et commenter le post du jeu.

- Modalités de participation par dépôt d'un bulletin (presse ou libre) :

Des bulletins de participation seront publiés dans les éditions des semaines 50 et 51 des trois titres locaux : Ouest-France, La Renaissance et le Bessin Libre.

La participation sera également possible sur bulletin libre indiquant pour chaque participant : nom, prénom, adresse et numéro de téléphone.

Ces bulletins (presse ou libre) seront à déposer dans une boîte dédiée à cet effet au chalet du Père Noël, place de la Liberté – 14 400 BAYEUX

Article 5 : Gains

Les gains sont ainsi répartis :

- Pour les participations via le compte Facebook de la Ville de Bayeux :

120 participants seront tirés au sort et recevront chacun un montant total de chèque cadeau de 50 euros (valeur faciale des chèques cadeaux de 10 et 15 euros) pour un montant total de 6 000 euros ;

- Pour les participations par dépôt d'un bulletin (presse ou libre) :

80 participants seront tirés au sort et recevront chacun un montant total de chèque cadeau de 50 euros (valeur faciale des chèques cadeaux de 10 et 15 euros) pour un montant total de 4 000 euros.

Soit un montant total de gains de 10 000 euros tous modes de participation confondus

Article 6 : Désignation des gagnants

Les gagnants seront désignés par voie de tirage au sort organisé par le service communication de la ville selon les modalités suivantes :

- Concernant les participations via le compte facebook de la Ville :

Les gagnants seront tirés au sort les vendredi 4 décembre, 11 décembre et 18 décembre 2020. Chaque tirage désignera 40 gagnants ;

- Concernant les participations par bulletin déposé au Chalet du Père Noel :

Les gagnants seront tirés au sort le mercredi 16 décembre et le lundi 21 décembre 2020. Chaque tirage désignera 40 gagnants.

La liste des gagnants sera publiée sur le site internet de la ville (bayeux.fr) et affichée à l'Accueil Population de la mairie, 19 rue Laitière – 14 400 BAYEUX.

Article 7 : Utilisation et remise des chèques cadeaux

Les chèques cadeaux seront adressés à chaque gagnant par voie postale.

Les chèques cadeaux dont la durée de validité est limitée au 31 août 2021 seront à utiliser dans les commerces de Bayeux adhérents à l'association Bayeux Shopping, Association représentante des commerçants de Bayeux.

La liste des commerces dans lesquels les chèques cadeaux sont utilisables sera consultable sur le site internet de la ville et sur le site internet de Bayeux Shopping. Elle sera par ailleurs envoyée à chaque gagnant à l'appui des chèques cadeaux.

A chaque tirage au sort, si le nombre de participants est inférieur au nombre de tirés au sorts, la ville conservera les chèques cadeaux non distribués pour l'organisation éventuelle d'une opération ultérieure.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisatrice » pour mémoriser leur participation au jeu et permettre l'attribution des lots.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/les gagnant(s) autorisent « L'organisatrice » à utiliser pour des motifs de communication leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot. Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexacts, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Article 9 : Acceptation du règlement

La participation au jeu implique la pleine et entière acceptation du présent règlement. Le non-respect de celui-ci entraîne l'annulation de la participation.

Article 10 : Responsabilité

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

« L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des gains par les bénéficiaires.

De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des gains par les bénéficiaires dès lors qu'ils en auront pris possession.

Article 11 : Annulation du jeu

L'organisateur se réserve le droit de modifier, suspendre ou annuler le jeu en cas de force majeure et en cas de nouvelles mesures prises par le gouvernement telles que le confinement dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Article 12 : Dépôt et affichage du présent règlement

Le présent règlement est déposé au siège de la SELARL ACTOJURIS société d'exercice libéral à responsabilité limitée, titulaire d'un office d'Huissier de Justice à la résidence de CAEN (Calvados), 4 Avenue Père Charles de Foucauld.

Le présent règlement sera affiché à l'Hôtel de Ville de Bayeux ainsi que dans les locaux de Bayeux Shopping - 2 Rue de la Poissonnerie, 14400 Bayeux.

Il sera adressé gratuitement à toute personne qui en fera la demande directement auprès du service communication de la mairie de BAYEUX.